Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2016)

Heft: 21

Artikel: CadastreSuisse 2016-2019 : une brève rétrospective, doublée d'un

aperçu des tâches qui lui incombent aujourd'hui

Autor: Reimann, Patrick

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871485

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CadastreSuisse 2016–2019 – une brève rétrospective, doublée d'un aperçu des tâches qui lui incombent aujourd'hui

CadastreSuisse – la Conférence des services cantonaux du cadastre – est le partenaire privilégié de la Direction fédérale des mensurations cadastrales pour la réalisation de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

En août 2015, le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a signé et donc validé les stratégies de la mensuration officielle (MO) et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2016 à 2019. La Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) a défini les plans de mesures adéquats sur les bases ainsi posées et les cantons ont ensuite développé leurs propres plans de mise en œuvre. CadastreSuisse a participé à l'élaboration des stratégies et des plans de mesures. Quelles tâches lui incombent à présent?

Une brève rétrospective

Avant de décrire les missions actuelles de Cadastre-Suisse, replongeons un bref instant dans le passé et revenons au début du siècle dernier. Les archives nous révèlent en effet que

- la Conférence de l'examen du Concordat des géomètres a mis fin à ses activités le 10 mars 1911 au terme de dix années d'existence;
- la Conférence des géomètres cantonaux suisses a siégé pour la première fois le 18 décembre de la même année au Casino de Berne. Les cantons dans lesquels la mensuration s'appuyait déjà sur des bases légales y étaient représentés (AG, BL, BS, BE, FR, SG, GR, LÜ, NE, SO, TG, VD et ZH).

Parmi les faits marquants de cette première conférence, on retiendra ceux-ci:

- plusieurs exposés ont concerné l'organisation et la tenue à jour de la mensuration;
- il a été décidé que les dispositions cantonales en matière d'organisation devaient être présentées au Conseil fédéral pour approbation;
- il a aussi été arrêté qu'il serait juste et peu onéreux de subordonner directement les services cantonaux du cadastre à un Département;
- il a été établi que la conservation de l'œuvre cadastrale n'était envisageable que si les géomètres conservateurs se consacraient personnellement et exclusivement à cette tâche dont la résolution peut se révéler particulièrement ardue.

Le directeur du Service topographique a en outre pointé du doigt les grandes difficultés liées à l'établissement des frontières nationales. Plusieurs Etats étant par exemple riverains du lac de Constance, la détermination définitive des frontières nationales va de pair avec des négociations diplomatiques.

En guise de second exemple, nous avons choisi la 29^{ème} conférence des autorités fédérales et cantonales de surveillance du cadastre qui s'est tenue le 15 juin 1950 à Pontresina.

Les points principaux suivants étaient à l'ordre du jour cette année-là:

- le destin de la mensuration cadastrale sur papier;
- le retard pris par la mensuration cadastrale, la priorité étant donnée aux remaniements parcellaires;
- l'achèvement de levés réalisés pour établir des plans d'ensemble;
- la tarification de la mensuration cadastrale;
- l'adaptation de la formation des ingénieurs en génie rural et géomètres à l'école polytechnique fédérale;
- la mensuration cadastrale photogrammétrique;
- la photographie sur microfilm pour protéger le registre foncier et les plans cadastraux;
- l'utilisation de nouvelles mesures de distances (à duplication d'image);
- la statistique de la superficie pour la mensuration cadastrale;
- le recours aux tachéomètres à boussole;
- la définition et la détermination de limites territoriales au milieu de cours d'eau.

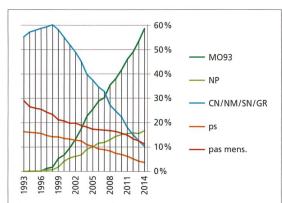
Si l'on revient maintenant à l'époque actuelle, on se rend compte que la plupart des objectifs alors visés ont été atteints. Et bien des nouveaux défis sont venus s'y ajouter entretemps. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer:

- le système de positionnement mondial GPS (Global Positioning System),
- la réforme de la mensuration officielle REMO et la MO93,
- l'ordonnance sur la mensuration officielle OMO,
- l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle OTEMO,
- le tarif des honoraires (TH33),
- les systèmes de navigation par satellites GNSS (Global Navigation Satellite Systems),
- la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches RPT,
- la loi sur la géoinformation LGéo et les onze ordonnances qui lui sont associées,
- le plan de base.

Figure 1: les conférences jusqu'en 1951



Figure 2: évolution du standard MO93 au fil des ans



CadastreSuisse – qui s'appelait la CSCC ou Conférence des services cantonaux du cadastre jusqu'en 2015 – est donc un partenaire privilégié pour toutes les questions d'ordre technique et organisationnel depuis sa création en 1911.

La montée en puissance de la mensuration officielle numérique a déjà été soulignée dans «cadastre» n° 18, août 2015 (cf. figure 2). Il ne fait aucun doute que c'est un des principaux résultats de la tâche commune assumée par la D+M et les cantons. Chacun s'investit pleinement dans la réalisation de la couverture du territoire en MO93 et le rôle de médiation décisif joué par CadastreSuisse est par ailleurs incontestable.

Sans les géodonnées de référence au standard MO93, il n'y aurait pas de géodonnées de base en tant que telles et donc pas de système d'information géographique, lequel est pourtant devenu une aide incontournable à la prise de décisions, dès lors qu'elles sont en lien avec le territoire. Le cadastre RDPPF déjà mis en place dans huit cantons pilotes serait quant à lui totalement inenvisageable.

Perspectives

Les représentants de la D+M et de CadastreSuisse ont élaboré 89 mesures sur la base de la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2016 à 2019 et 58 mesures sur la base de la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019.

S'agissant du cadastre RDPPF, la mission principale de CadastreSuisse consiste à organiser une journée d'information annuelle en partenariat avec la D+M et la CCGEO, consacrée aux progrès accomplis au niveau du projet d'«introduction du cadastre RDPPF». Une autre tâche incombe conjointement à la Conférence et à la CCGEO, à savoir coordonner ensemble les activités des cantons et des communes pour les données relevant du droit fédéral mais dont la compétence a été attribuée aux cantons et aux communes.

En matière de mensuration officielle, certaines tâches ont été confiées à CadastreSuisse en association avec la D+M et d'autres instances clés ou organes compétents.

• Mise à jour de la mensuration officielle

L'article 23 alinéa 1 OMO¹ précise que la mise à jour de la MO doit intervenir dans un délai d'un an s'il existe un système d'annonces.

Ordonnance sur la mensuration officielle

Art. 23 Mise à jour permanente

- ¹ Les éléments de la mensuration officielle pour la mise à jour desquels un système d'annonces peut être organisé doivent être mis à jour dans un délai d'un an à compter de l'instant où survient une modification.
- ² Les cantons règlent le système d'annonces et fixent les délais de mise à jour.

Le système d'annonces pour tous les objets concernés par l'obligation de mise à jour dans les cantons et les communes doit être soumis à des contrôles systématiques et amélioré dès que possible, afin d'accroître la qualité de la mise à jour permanente et de réduire les délais d'actualisation. Dans le cas idéal, le délai entre l'annonce d'une modification et son intégration dans la MO ne doit pas dépasser deux mois. Il peut survenir, lorsque l'achèvement d'un bâtiment est annoncé, que les travaux se poursuivent à ses abords et il est possible qu'ils ne soient pas terminés au terme du délai de deux mois précédemment indiqué, pour la simple raison, par exemple, que l'hiver a commencé. Il est évident que des conditions climatiques rudes n'empêcheront pas le géomètre conservateur de lever le bâtiment achevé et de l'intégrer dans les données de la MO. Mais sa facture conservera-t-elle toute sa crédibilité s'il faut revenir une deuxième fois sur le site au printemps pour lever les alentours et encore une troisième fois pour procéder à l'abornement?

La commission technique de CadastreSuisse s'est saisie de cette question. Une solution simple consiste à transformer le bâtiment projeté en un élément de la couverture du sol dans la banque de données. Dès que les abords du bâtiment sont achevés et que le

¹ Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

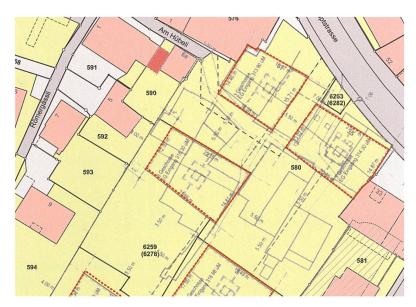


Figure 3 à gauche: bâtiments projetés définis sur la base des informations figurant dans le plan d'enquête

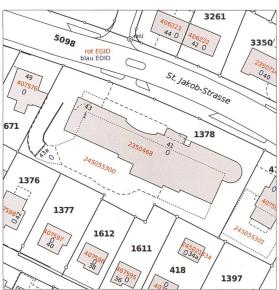
Figure 4 à droite: adresses de bâtiments

printemps est arrivé, le géomètre conservateur peut tout faire en une fois: contrôler le bâtiment, lever ses alentours et procéder à l'abornement. Mais que se passe-t-il alors si la position du bâtiment projeté est fausse de cinquante centimètres en raison de documents de base insuffisants? Si la qualité de la MO ne doit pas être compromise inutilement, l'état des bâtiments projetés doit aussi être connu au plus vite. Il n'incombe pas à la MO de trancher seule ce nœud gordien et le registre des bâtiments et des logements (RegBL) est ici d'un grand secours, puisque le service chargé de sa tenue saisit aussi la date d'achèvement du bâtiment. Les besoins à satisfaire peuvent donc être largement couverts en combinant cette dernière information avec les objets projetés de la MO. Deux options sont possibles: une association en amont, avec les données de la MO, ou un regroupement en aval, au sein d'un nouveau géoservice. La commission technique recommande par conséquent de gérer systématiquement les objets projetés (table SurfaceCSProj), adresses de bâtiments comprises (EGID/EDID), dans tous les cantons au meilleur niveau de qualité possible.

Ce sujet sera abordé lors de l'une des prochaines conférences extraordinaires et une décision sera prise concernant le mandat de structuration du processus. La mise en œuvre technique (date de saisie, niveau de spécification, etc.) et la répartition de la charge financière devront ensuite être réglées au niveau cantonal.

· Saisie des bâtiments et de leurs adresses

Dans un contexte similaire, la commission technique se charge conjointement avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et la D+M de la rédaction d'une instruction technique relative à la saisie des bâtiments et de leurs adresses dans la MO et dans le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). En Suisse, la MO et le RegBL saisissent tous deux des données sur les bâtiments, mais avec des objectifs différents qui se complètent toutefois. Pour identifier les bâtiments, la MO et le RegBL recourent à l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et à l'identificateur fédéral d'entrée de bâtiment



(EDID). Dans un futur proche, ces identificateurs vont gagner en importance en combinaison avec l'identificateur fédéral de logement (EWID). Aujourd'hui, ils servent non seulement à des exploitations statistiques réalisées par la Confédération, mais leur importance s'accroît également dans d'autres domaines de spécialité (tels que la MO, le registre foncier, les assurances de bâtiments, les impôts, etc.), notamment pour ce qui concerne l'échange d'informations entre les services spécialisés.

L'instruction en cours d'élaboration vise à harmoniser et à synchroniser les bâtiments et leurs adresses à l'échelle de la Suisse entière. Elle s'adresse aux services compétents pour la mise à jour de la MO de même qu'aux services compétents des cantons ou des communes responsables de la saisie des EGID/EDID et de l'attribution des adresses de bâtiments. Les objets de la MO des couches d'information «couverture du sol» (CS) et «objets divers» (OD) saisis dans le RegBL sont considérés comme des «bâtiments» dans cette instruction. La publication de cette instruction est prévue pour le premier trimestre 2017, en même temps que la nouvelle ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements², laquelle subit actuellement une révision totale.

· Troisième dimension

Si l'on s'inquiétait en 1950, à Pontresina, du destin de la mensuration cadastrale sur papier, l'heure est aujourd'hui au passage de la mensuration officielle à la troisième dimension (3D). Selon la loi sur l'aménagement du territoire³, la Confédération, les cantons et les communes soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts notamment entrepris aux fins d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée (cf. art. 1 al. 2 let. a^{bis}). Les utilisations existantes de l'espace doivent faire l'objet d'une documentation pour que celles à venir, au sol comme dans la troisième dimension,

Ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements, RS 431 841

³ Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700

puissent être planifiées au mieux. Des efforts considérables sont aussi à produire au niveau des règles juridiques qui régissent l'utilisation du sous-sol. Une motion déposée par l'ancien Conseiller aux Etats Felix Gutzwiller intitulée «Chaos en sous-sol!»⁴ en dit long à ce sujet.

Dans l'article intitulé «De la PPE papier à la PPE numérique 3D à Genève»⁵, les auteurs mettent l'accent sur les nouveaux horizons qu'un jeu de géodonnées de référence approprié en 3D ouvre aux aménagistes locaux, aux entreprises générales du bâtiment ou aux acteurs du secteur financier.

• Building Information Modelling (BIM)

Nous ne sommes pas les seuls à envisager la création d'un jeu de données en 3D, loin s'en faut. Google Earth est d'ailleurs bien placé pour remporter la mise ici. Du côté des architectes, un outil très prometteur ne cesse de gagner en ampleur: il s'agit du BIM qui intègre toutes les informations requises, du nombre et du type de vis nécessaires pour le projet jusqu'au contrôle numérique en 3D de la demande de construction – avec un géoréférencement intégral en prime! La MO, le RegBL et tous ceux que les bâtiments concernent pourront profiter de cette technologie 3D. Songez un instant à la manière dont un bâtiment projeté en 3D serait à intégrer dans la MO par les voies classiques. Si nous, spécialistes de la MO, entrons dans le débat relatif au BIM, nous pourrons agir et participer au développement des processus. Si nous nous en abstenons, nous serons contraints de réagir. Et nous courrons le risque de voir notre rôle moteur en matière de géodonnées de référence fortement relativisé.

· Catalogue des objets

Le planning pour le passage à la 3D a été adopté. Un groupe de travail mixte D+M/CadastreSuisse/IGS vise dans un premier temps à définir les grandes lignes d'un nouveau catalogue des objets où la 3D joue un certain rôle. Le calendrier établi par le groupe de travail prévoit la détermination définitive des grandes lignes de ce catalogue en 2017, après la consultation des cantons et des associations professionnelles. Un nouveau groupe de travail sera constitué dans la foulée, pour adapter le modèle de données en conséquence. Dans le même temps, l'Office fédéral de topographie swisstopo lancera les travaux d'adaptation des dispositions législatives, afin que leurs versions révisées puissent être mises en application en 2019, après la consultation des cantons.

Infrastructure d'agrégation

CadastreSuisse ne perd pas de vue d'autres dossiers importants. Un exemple: l'infrastructure d'agrégation mise en service en 2015 par la CCGEO doit parvenir à s'imposer dans la Suisse entière. CadastreSuisse et la CCGEO cherchent ainsi à intégrer d'autres géodonnées de base relevant du droit fédéral dans ce processus. Des clarifications sont en cours actuellement concernant un jeu de données important pour l'administration fédérale.

· Les prix pratiqués dans la MO

Dans sa lettre d'information (Newsletter) 2/2016, le surveillant des prix a pointé les différences existant aussi bien au niveau des tarifs en vigueur pour la mise à jour permanente que des honoraires concernant les plans de situation certifiés conformes et a relevé des écarts importants en matière de libre accès aux données (Open Government Data, OGD). La commission des honoraires de CadastreSuisse et la commission du marché d'IGS vont se réunir prochainement et débattre de l'évolution à moyen terme des honoraires. Comme pour les résultats du groupe de travail sur la tarification institué entre 2007 et 2011 par CadastreSuisse et la D+M, c'est aux cantons qu'il incombera de donner une traduction concrète aux résultats des discussions.

Le débat relatif aux OGD doit quant à lui être relancé en 2017, dans le même esprit. Les statistiques des cantons qui diffusent les donnes gratuitement ne laissent aucune place au doute: la gratuité des géodonnées de base favorise leur utilisation et bénéficie en retour à l'économie.

Il resterait encore bien des sujets à aborder et chacun de ceux évoqués ici mériterait à lui seul un article entier. Je peux toutefois vous assurer que CadastreSuisse continue à mobiliser ses forces sur tous les fronts où de réels avantages peuvent en résulter pour l'économie nationale.

Patrick Reimann Président de CadastreSuisse patrick.reimann@bl.ch

Parenthèse: l'organisation de CadastreSuisse

CadastreSuisse, la Conférence des services cantonaux du cadastre, est une organisation dépourvue de personnalité juridique qui regroupe les services chargés de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) au sein des cantons. CadastreSuisses garantit avec compétence les intérêts communs à tous les cantons. La Conférence assure la médiation entre les différents cantons (dans le respect de leurs intérêts respectifs) de même qu'entre les cantons et la Confédération (représentée par la D+M) ou d'autres organisations partenaires. Parmi elles, on compte la Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation CCGEO, les Ingénieurs Géomètres Suisses IGS, la Société suisse des conservateurs du registre foncier SSCRF, l'Organisation suisse pour l'information géographique OSIG, des associations professionnelles et des instituts de formation.

⁴ Motion 09.4067 (Conseil des Etats): Chaos en sous-sol. Nécessité de compléter la loi sur l'aménagement du territoire. Date de dépôt: 3 décembre 2009

⁵ Cf. «cadastre» n° 20, avril 2016, p.14